

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-72

Objet : Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France concernant le bien situé au 111 boulevard Robert Schuman, cadastré C467 et C470 à Livry-Gargan

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L210-1, L211-2, L213-1 et suivants, L221-1, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris lors du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération n°CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 20 juillet 2020 autorisant le Président de la métropole à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limitation autres que celles résultants du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

Vu la délibération n°CM2019/12/04/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 4 décembre 2019 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan,

Vu la délibération n°CM2020/09/25/14 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 25 septembre 2020 élargissant le périmètre d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan dont un plan est annexé à la présente décision et instituant le droit de préemption urbain dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 12 mars 2021 entre la Ville de Livry-Gargan, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Métropole du Grand Paris en application de la délibération n°CM2020/09/25/15B du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 25 septembre 2020,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du bien sis à Livry-Gargan, 111 boulevard Robert Schuman, cadastré C467 et C470, reçue en mairie de Livry-Gargan le 8 juin 2021 et enregistrée sous le n° DIA 93 046 21 MGP 80

Considérant la situation du bien concerné par ladite déclaration d'intention d'aliéner, situé dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain Poudrerie-Hochailles tel que délimité par délibération n°CM2020/09/25/14 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 25 septembre 2020 ;

Considérant que ce bien se situe dans le secteur de veille foncière de la convention d'intervention foncière signée entre l'EPFIF, la Ville de Livry-Gargan et la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les études préalables conduites sur le Nord de l'ex RN3 entre janvier 2020 et février 2021 ont permis d'identifier comme secteur d'intervention prioritaire le Nord-Est du périmètre d'intérêt métropolitain et défini les quatre principes d'aménagement suivants :

- Pacifier les axes, partager les usages et créer des continuités
- Faire émerger un quartier mixte
- Accompagner le projet urbain d'ensemble par la valorisation du secteur pavillonnaire
- Préserver le patrimoine bâti et naturel

Considérant que par son action d'anticipation et d'accompagnement des collectivités territoriales au portage foncier, l'EPFIF participe à la démarche de recomposition urbaine de l'opération d'intérêt métropolitain sur la commune de Livry-Gargan,

Considérant que le Conseil de la métropole du grand Paris a donné délégation au président pour l'exercice du droit de préemption urbain et que le Président peut également ponctuellement déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que l'acquisition du terrain bâti à usage commercial sis à Livry-Gargan, 111 boulevard Robert Schuman par l'EPFIF est nécessaire pour accompagner la mise en œuvre des premières étapes du projet d'aménagement Poudrerie-Hochailles dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Métropole du Grand Paris,

DECIDE

Article 1er : de déléguer au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le droit de préemption urbain aux fins de préempter un terrain bâti à usage commercial sis à Livry-Gargan, 111 boulevard Schuman, parcelles cadastrées C467 et C470.

Article 2 : Il est rappelé que la délégation consentie a pour conséquence que le délégataire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 3 : qu'il sera procédé à l'affichage de la présente décision. Celle-ci sera exécutoire à compter du premier jour d'affichage et de sa transmission en Préfecture

Article 4 : qu'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Maire de Livry-Gargan ;
- A l'EPFIF

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le **13 JUIL. 2021**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.